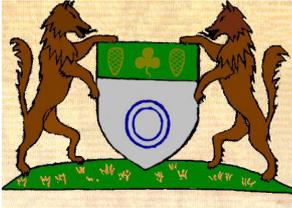


PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JANVIER 2016



L'an deux mille seize, le **lundi 4 janvier à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 29 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FURNION, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 14
votants : 15

Date d'affichage : vendredi 8 janvier 2016

Membres présents : M. FURNION Pascal, Mme LAMENA Catherine, M. FERRITI Bernard, Mme ENGRAND Fabienne, M. CHAVASSIEUX Daniel, M. HUART Olivier, M. FAURE Benoît, Mme BESSON Chantal, Mme PARSA Hélène, Mme LARRAT Céline, M. BAS Aurélien, Mme CHAGUÉ Agnès, M. TONIOLO Norbert, Mme CAILLET Corinne

Membres excusés :

Mme REYNARD Denise pouvoir à Mme ENGRAND Fabienne

Secrétaire de séance : Mme ENGRAND Fabienne

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2015 :

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2015 : création d'un service périscolaire - organisation du service (règlement intérieur et tarifs) - conventions AGREC et REMM - mise en place du prélèvement automatique ; budget - Décision Modificative n°4 ; indemnités de conseil au percepteur ; vente d'une parcelle communale ; modification de temps de travail d'un poste d'adjoint technique (périscolaire) ; salles communales - tarifs location 2016 ; salles communales - utilisation par les associations et conventions 2016 ; extinction nocturne de l'éclairage public ; avis sur le projet du S.D.C.I. ; conventions CDG (assistance juridique) et SPA pour l'année 2016 ; COPAMO - avis sur le schéma de mutualisation, CR et informations diverses ; CR de commissions - questions et informations diverses.

Pas de remarques, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR)

❖ DÉLIBÉRATIONS :

1. BUDGET COMMUNAL 2016 : AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (Bernard FERRITI) :

M. Bernard FERRITI rappelle que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif du nouvel exercice.

En 2015, les dépenses réelles inscrites d'investissement s'élevaient à 492 861€ (non compris les crédits ouverts au remboursement de la dette et les Restes à Réaliser de l'année 2014).

La délibération de ce jour autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 123 215€ maximum avant le vote du Budget Primitif 2016.

Cette autorisation est nécessaire et conforme aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37.

Il n'est pas nécessaire de délibérer pour les dépenses de fonctionnement (dépenses courantes).

Mme Céline LARRAT, conseillère municipale, arrive avec un peu de retard (20 h 10) et prend part au vote de cette première délibération

Adoption à l'**UNANIMITÉ**

2. ÉTUDE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET SUPPORT DE TRAVAUX (Pascal FURNION) :

Mme Isabelle EPAILLARD, ingénieure en physique-chimie, a réalisé *bénévolement* et *gratuitement* pour le compte de la commune de CHAUSSAN une étude énergétique des bâtiments communaux (électricité et combustibles - fioul et gaz).

Cette étude, réalisée sur la période de janvier à juin 2015, permet à la mairie de connaître de manière exhaustive la consommation énergétique liée aux équipements de la commune afin d'identifier les modes d'économie et d'engager une réflexion sur le développement de ressources naturelles ou locales.

Dans le cadre de cette étude énergétique, Mme Isabelle EPAILLARD, qui habite à Lyon, a fait de nombreux déplacements sur la commune de CHAUSSAN afin de recueillir les informations administratives, financières et techniques dont elle avait besoin. De même, elle a engagé des frais pour réaliser les supports écrits résultant de cette étude.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais engagés par Mme Isabelle EPAILLARD - frais de déplacement et support de travaux - à hauteur de 400€.

Il précise que le SYDER effectue ce type d'études mais que le coût est bien supérieur à 400€ (environ 3 000€) et que les délais de réalisation sont également plus longs (de 1 à 3 ans).

Quant aux organismes privés, les coûts sont tels que la commune de Chaussan n'auraient pu obtenir un diagnostic comme celui-là.

Approbation à l'**UNANIMITÉ** du remboursement des frais de Mme Isabelle EPAILLARD - frais de déplacement et support de travaux à hauteur de 400.00€.

3. PERSONNEL COMMUNAL (Pascal FURNION) :

↳ Tableau des effectifs de Chaussan au 1^{er} janvier 2016 :

M. le Maire présente le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016, mis à jour après les modifications de l'année 2015.

La commune a un effectif de 11 agents : 5 agents à temps complet, 6 agents à temps non-complet dont 1 agent en disponibilité (depuis le 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 31 août 2017).

Neuf agents sont titulaires de la Fonction Publique Territoriale, un agent est en contrat aidé depuis le 1^{er} septembre 2014, un agent est en CDD depuis le 1^{er} novembre 2015.

Compte-tenu de nouvelles missions confiées aux agents et de la création du service périscolaire, le tableau des effectifs a été modifié au cours de l'année 2015 : augmentation de temps de travail pour 6 agents.

Approbation à l'**UNANIMITÉ** de la mise à jour du tableau des effectifs

↳ Recrutement d'un agent non-titulaire sur un emploi permanent pour remplacer temporairement un fonctionnaire en congé maladie (accident de service) :

L'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 autorise « le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale... ».

Les remplacements temporaires sont occupés par des agents contractuels : les contrats de remplacements sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Un des agents de la commune est en arrêt de travail jusqu'au 25 février (arrêt de travail faisant suite à un accident de service survenu le 23 octobre 2015).

M. le Maire propose de recruter un agent contractuel du mardi 5 janvier au jeudi 25 février 2016 selon les conditions ci-dessous :

- ✓ L'agent contractuel sera recruté pour effectuer un temps non complet à raison de 17 heures et 30 minutes hebdomadaires. Il pourra être amené, pour nécessités de service, à effectuer des heures complémentaires. Le cas échéant, les heures complémentaires qu'il effectuera lui seront payées.
- ✓ Dans le cas d'une augmentation de temps de travail qui interviendrait avant la date de fin du contrat, elle sera formalisée par un avenant signé par les deux parties.
- ✓ Le contrat pourra être reconduit de manière expresse et compte tenu des absences de l'agent remplacé sans qu'il soit nécessaire que le Conseil Municipal délibère à nouveau.

Adoption à l'**UNANIMITÉ** de cette proposition

4. CENTRE DE GESTION DU RHÔNE - AVENANT À LA CONVENTION CADRE INTÉRIM ET PORTAGE SALARIAL (Pascal FURNION) :

Par délibération en date du 2 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre intérim et portage salarial proposée par le Centre de Gestion du Rhône.

Les collectivités territoriales peuvent faire recours à l'intérim dans les cas suivants : accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, remplacement fonctionnaires/agents contractuels (temps partiel, maladie, congé parental), vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Dans le cadre de cette mission, le CDG69 présélectionne des candidats et s'occupe de la gestion administrative des intérimaires (contrat, fiche de paie...) pour le compte des collectivités.

Par délibération n°2015-36, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a modifié l'article 6 de la convention « remboursement au Centre de Gestion » et propose de nouveaux tarifs de prestations.

Lecture est faite de l'avenant à la convention qui fixe des frais de gestion différents selon le type de prestation : portage salarial ou intérim.

Adoption à l'**UNANIMITÉ**

5. DÉPARTEMENT DU RHÔNE - CONVENTION BRIGADES VERTES 2016 (Aurélien BAS) :

M. Aurélien BAS informe le Conseil Municipal que cette délibération est reportée ultérieurement car le Département du Rhône n'a pas encore transmis les conventions 2016 à la mairie.

6. COPAMO - DÉLIBÉRATIONS ET ACTUALITÉS (Pascal FURNION) :

↳ Mise à jour des statuts pour la compétence « Enfance » pour les Centres de Loisirs - délibération

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la mise à jour des statuts pour la compétence « Enfance ».

En effet, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et le décret du 3 novembre 2014, l'Etat a modifié la définition des temps scolaires : « *L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les jours où il n'y a pas école (...) L'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule les jours où il y a école (...)* ».

Il convient de modifier les statuts de la compétence Enfance afin qu'ils soient en adéquation avec la réglementation.

Les membres de la Commission Instruction « Petite enfance-enfance-jeunesse » de la COPAMO proposent la rédaction suivante de la définition de l'intérêt communautaire incluant les 16 communes :

« des accueils de loisirs se déroulant pendant les vacances scolaires et les mercredis, en faveur des 4-11 ans situés sur les communes de Chassagny, Chaussan, Mornant, Orliénas, Riverie, Rontalon, St Andéol le Château, St André la Côte, Ste Catherine, St Didier sous Riverie, St Jean de Touslas, St Laurent d'Agny, St Maurice s/Dargoire, St Sorlin, Soucieu en Jarrest, Taluyers, ainsi que leurs dispositifs annexes (transport, accueil pré et post transfert), leurs antennes saisonnières et séjours ».

Approbation à **L'UNANIMITÉ** du projet de réajustement et de mise à jour des statuts en matière d'enfance

↳ Système d'Informations Géographiques (SIG) : approbation de la charte d'utilisation du Géoportail du Pays Mornantais - délibération (Catherine LAMENA)

Afin de répondre aux besoins des agents de la COPAMO et de ses 16 communes membres, de ses partenaires institutionnels, de ses délégataires et des ses prestataires (collectivité ou organisme), la COPAMO a mis en œuvre un Système d'Informations Géographiques (SIG) accessible au travers de solutions web, « packagées » dans un extranet Géoportail intercommunal destiné à faciliter la consultation des données géographiques.

Le Géoportail intercommunal intègre des cartes interactives : service qui assure la diffusion des données cadastrales, de référentiels territoriaux et métiers (PLU, réseaux...) auprès des partenaires publics et privés de la COPAMO et de ses communes membres.

L'outil est consultable depuis internet à partir de l'adresse <https://geoportail.copamo.fr>.

L'emploi de cet outil nécessite l'application et l'observation de certaines règles : chaque utilisateur municipal est tenu d'appliquer et de respecter la charte d'utilisation du Géoportail du Pays Mornantais (respect des données confidentielles). Des identifiants et

mots de passe sont nécessaires pour accéder au Géoportail intercommunal ainsi qu'aux cartes intercommunales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la charte d'utilisation du Géoportail intercommunal et d'autoriser M. le Maire à signer ces derniers et tous documents y afférant.

Approbation à **L'UNANIMITÉ**

↳ **CR du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 :**

- lancement d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs qui permettra d'avoir une vision d'ensemble des demandes sur le territoire Mornantais.
- versement d'une aide exceptionnelle aux éleveurs du territoire pour l'acquisition de fourrage : 75€ par exploitation concernée (3 exploitations concernées sur Chaussan) ; 150€ pour les exploitations installées depuis moins de 5 ans.
- attribution d'une enveloppe provisoire pour les travaux de voirie année 2016 (19 programmes) pour permettre de lancer les premiers programmes avant vote du budget.
- présentation du bilan semestriel du FISAC (fonds d'aide pour les artisans et commerçants) : 5 aides ont été attribuées à des commerces du territoire dans le cadre de la mise en accessibilité.
- prolongation d'un an de la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme
- demande d'avis sur le schéma de mutualisation

...

↳ **Projet de territoire :**

Le projet de territoire du Pays Mornantais est la définition de ce que les élus des 16 communes et l'intercommunalité souhaitent réaliser ensemble. Il a pour objectif de consolider l'identité du bloc communal à horizon 2030 dans un contexte de réforme territoriale. Il n'est pas un document programmatique à l'instar d'un plan de mandat, il trace une trajectoire commune choisie collectivement.

Les élus du Pays Mornantais ont déterminés 5 enjeux forts pour les années à venir : un territoire solidaire, un territoire pour entreprendre, un territoire de villages en réseau, un territoire à énergie positive, un territoire participatif

QUESTIONS DIVERSES :

1. Vœux du Maire et de la municipalité - samedi 9 janvier à 10h30 à la salle des fêtes : les élus se répartissent les rôles pour organiser cet événement festif et convivial.

Au programme : présentation des nouveaux présidents d'association, signature de la charte O pesticides, participation du CME...

2. Informations diverses :

- Daniel CHAVASSIEUX cherche des élus volontaires pour constituer un groupe de travail « PCS » : la mairie doit établir le Plan Communal de Sauvegarde pour le 30 juin 2017 au plus tard. Ce document planifie les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Les élus volontaires : Pascal FURNION, Hélène PARSA, Catherine LAMENA, Fabienne ENGRAND

Séance levée à 22h05

Prochaines réunions et manifestations :

- Conseil Municipal : lundi 1er février 2016 à 20h00
- Commission Générale Finances (préparation BP 2016 - section investissement) : lundi 29 février 2016 de 19h00 à 21h30
- Conseil Municipal : lundi 21 mars 2016 à 20h00 - vote du BP 2016 et du CA 2015
- Conseil Municipal : lundi 4 avril 2016 à 20h30
- Conseil Municipal : lundi 2 mai 2016 à 20h30
- Conseil Municipal : lundi 6 juin 2016 à 20h30
- Conseil Municipal : lundi 4 juillet 2016 à 20h30

